

# Description des prestations associées à un concept de réhabilitation d'un parc

Données de base :	Données tirées des archives, levé actuel.
Objectifs :	Présentation d'installations et de conceptions pertinentes en matière de sauvegarde du patrimoine. Fixation d'objectifs et de mesures de concrétisation. Rectification d'interventions fautives.

Les parcs et les espaces libres historiques (en bref, les jardins historiques) font partie de notre patrimoine culturel. Ils constituent des constructions et des œuvres d'art témoins de leur époque, créées en fonction d'idées et de principes de conception inspirés de l'art des jardins. Ils incarnent une œuvre conçue en recourant à des moyens architecturaux et paysagers, pour laquelle existe un intérêt public lié à des raisons historiques ou artistiques. Comme dans d'autres disciplines de la conservation, l'intervention sur les jardins historiques présuppose des exigences particulières, respectant les données spécifiques propres à ce type d'objets.

Dans le cas d'interventions planifiées, de même que de mesures d'entretien qui touchent le jardin historique dans sa substance, une analyse préalable doit dorénavant devenir la règle. Ce n'est que grâce à la connaissance patrimoniale, tant sur le plan des installations, des plantations que du projet, des aménagements, des éléments constitutifs et de la conception qu'il est possible d'éviter les développements fautifs et les erreurs majeures. Les bases régissant toute intervention dans un jardin historique sont soumises aux recommandations de la Charte de Venise (1964) et de la Charte de Florence (1981). L'instrument qui se prête de manière générale à leur transposition est le concept de réhabilitation du parc.

La réhabilitation des parcs est une activité qui ressortit d'une expertise spécialisée et exige de son auteur des qualifications professionnelles spécifiques, aussi bien en ce qui concerne l'histoire de la création des jardins que l'expérience acquise dans leur entretien. Les connaissances professionnelles exigées de leur auteur doivent être vérifiées avant l'attribution du mandat. En ce qui concerne la résolution de problèmes spécifiques, il convient de faire appel à d'autres spécialistes (historiens de l'art, spécialistes en matière de régénération des arbres, écologistes, etc.).

## 0) Prestations préalables du maître de l'ouvrage / collecte des données de base

Mise à disposition des documents d'archives pertinents pour l'élaboration du projet (plans, iconographie, documents écrits).

Elaboration d'un relevé comportant toutes les installations importantes, sur la base des indications fournies par le spécialiste.

### **Prestations de base**

### ***Prestations à définir de manière spécifique***

#### Documents d'archives

- Dépouillement des archives (par exemple archives fédérales, cantonales, communales, archives des services cantonaux et communaux des monuments historiques, collections et legs privés, autres archives, par ex. universités, bourgeoisies, etc.).
- Littérature.
- Elaboration d'une bibliographie, ainsi que d'une liste des sources et de l'iconographie existantes, y compris celles déposées en archives.

#### Relevé de l'état actuel

- Constructions, architectures de jardin et aménagements (tels que murs, escaliers, ruines, décors, sculptures, colonnes, etc.).
- Arbres et plantations de grande taille, y compris emprise de la couronne, mesure des troncs, délimitation des bosquets et des lisières naturelles, relevé du système racinaire.
- Massifs et autres surfaces occupées par les plantations.
- Jeux d'eau, rochers et autres installations.
- Topographie (courbes de niveau, points haut et bas, cassures du terrain, etc.)

## 1) Inventaire historique

Collecte des sources historiques : documents écrits, iconographie, plans.

Présentation chronologique de l'évolution historique de l'objet, incluant les modifications identifiables.

### **Prestations de base**

- Rapport sur l'historique de la genèse de l'installation, depuis sa création à ce jour, en procédant à une analyse critique des sources.
- Mise en évidence des principes et des éléments régissant la conception de chaque phase du développement (structure, aménagements, degré de concrétisation).

### ***Prestations à définir de manière spécifique***

Fouilles relevant de l'archéologie paysagère  
La réalisation et la documentation des fouilles relève *exclusivement* de la compétence des archéologues.

- Elaboration de l'appel d'offres destiné aux fouilles archéologiques et surveillance.
- Elaboration d'un rapport final.

## 2) Inventaire sur place

Relevé de la situation actuelle.

### **Prestations de base**

Relevés sur place

- Indications destinées au géomètre sur le degré de précision du relevé, y compris la visite sur place.
- Description de l'installation et de ses principales composantes, y compris leur état de conservation.
- Matérialisation des allées, places, murs et autres éléments.
- Cadastre des arbres (description des espèces, de leur taille, de leur position dans le peuplement, etc.).
- Cartographie en plan de la structure de la végétation.
- Répertoire des servitudes.
- Documentation photographique incluant l'indication des emplacements des prises de vue.
- Mise en forme écrite des résultats recueillis et plan de l'état existant.
- Plan explicatif (avec indication des lieux, ouvrages et groupes de végétaux mentionnés dans le rapport d'expertise).

Spécificités structurelles

- Perspectives et relations visuelles.
- Topographie.
- Multiplication frappante de plantes ou utilisation particulière de leurs caractéristiques (floraison, senteurs, etc.).
- Jardins spécialisés ou collections de plantes (arboretums, pinèdes, etc.).
- Association d'une construction et de plantations.
- Entretien identifiable sur le plan historique (bosquets isolés, taillis sous futaie, futaies, etc.).
- Mise en forme écrite et graphique des résultats recueillis ou à l'aide de plans de l'état existant.

Protection des variétés, du biotope et du paysage

- Collecte des inventaires existants, des

### ***Prestations à définir de manière spécifique***

- Elaboration de l'appel d'offres pour les prestations du géomètre.
- Relevés détaillés et documentation en plan de constructions, d'architectures de jardin et d'aménagements construits de toutes sortes (dessin, métré, cartographie des dommages, concepts de réhabilitation, etc.) (Le recours à un spécialiste est hautement recommandé).

- Relevés de détail de la flore, de la faune

règlements de protection, des répertoires, des listes établis par les organes de protection de la nature et du patrimoine (faune, flore, cours d'eaux).

et de la végétation (par ex. inventaire des géophytes printaniers, prairies mixtes, espèces menacées, etc.) (Le recours à un spécialiste est hautement recommandé).

- Rapport d'expertise sur l'entretien des arbres. (Le recours à un spécialiste est hautement recommandé)
- Relevé d'un cycle de végétation.
- Données naturelles à caractère spatial.

#### Affectations

- Affectations et dommages qui en découlent.
- Répertoire des différents besoins.

#### Conditions-cadres à caractère juridique et urbanistique

- Plans directeurs, zones d'affectation, zones de protection, mesures de protection, règlements, régime de propriété, etc.(Objet et environnement).

#### Environnement

- Développement de l'urbanisation.
- Menaces dues aux nuisances (également sur le plan optique).

### 3) Analyse et appréciation sous l'angle de la conservation

- Comparaison et évaluation des éléments recueillis au cours de l'inventaire historique et sur place.
- Détermination du degré de protection adéquat.

#### **Prestations de base**

- Degré de conservation.
- Attribution historique.
- Appréciation de l'installation sous l'angle de sa signification historique et actuelle, ainsi de sa structure et de sa conception.
- Valeur de conservation (en tenant compte de la substance patrimoniale).
- Mise en forme écrite des résultats recueillis ou à l'aide de plans analytiques.
- 

#### ***Prestations à définir de manière spécifique***

#### Affectations

- Evaluation des affectations et des besoins dans ce domaine.
- Examen des affectations envisagées sous l'angle de leur adéquation avec les exigences de la conservation : aménagements, festivals, etc.
- Elaboration d'un plan des zones frappées de restrictions.

#### Protection des espèces, du biotope et du paysage

- Evaluation du peuplement.
- Mise en forme des résultats des différents relevés sous forme écrite ou graphique adéquate ou à l'aide de plans.

#### Conditions-cadres légales et urbanistiques

- Evaluation de l'état existant.

#### Environnement

- Evaluation de l'état existant.

#### **4) Image directrice, concept d'entretien et de développement, mesures à prendre**

Définition du concept de sauvegarde.

Détermination des mesures de sauvegarde.

##### **Prestations de base**

- Formulation succincte du concept d'intervention, articulé en fonction des composantes de l'objet (secteurs, constructions et bâtiments, bosquets/groupes de bosquets, spécificités structurelles, etc.).
- Elaboration d'un concept de sauvegarde et de développement propre à concrétiser l'image directrice.
- Transposition en mesures de sauvegarde immédiates, à court, moyen et long terme.
- Mise en forme écrite succincte des résultats recueillis et à l'aide d'un plan des mesures (schématique).

##### ***Prestations à définir de manière spécifique***

#### **Concrétisation de l'image directrice et du concept d'intervention**

La concrétisation des mesures de réhabilitation du parc s'effectue dans le cadre de projets individualisés et/ou en accompagnement de l'entretien. Tous deux ne font pas partie du concept de réhabilitation du parc, mais doivent faire l'objet d'une description spécifique des prestations.

#### **Conclusions**

La description des prestations précitée se fonde sur une étude exhaustive, la plus large et la plus profonde possible. Il existe néanmoins des jardins et des mesures d'intervention plus modestes, pour lesquels l'élaboration d'un concept de réhabilitation du parc ne se justifie pas. Dans ces cas, il est possible de réduire le concept de réhabilitation du parc et, après discussion et en accord avec le maître de l'ouvrage, l'auteur du projet et les représentants du service des monuments historiques, de se limiter à formuler les prestations partielles nécessaires.

En règle, générale, il est recommandé d'agir en coopération avec les représentants du service des monuments historiques concerné.